

# Traitement des fonctionnaires : amplitude de 4,63 entre le plus bas et le plus haut

30 janvier 2017 par UFFA-CFDT

Le traitement indiciaire le plus bas de la Fonction publique est de 18 166,49 euros bruts annuels (1 513,87 euros bruts mensuels). Le traitement servant de base au calcul de la pension le plus élevé de la Fonction publique est de 84 629,58 bruts annuels (7 010,40 euros bruts mensuels).



Le traitement indiciaire le plus bas de la Fonction publique est de 18 166,49 euros bruts annuels (1 513,87 euros bruts mensuels). Il correspond au niveau de recrutement d'un agent titulaire sans qualification particulière et sans concours (agent C au 1<sup>er</sup> échelon du grade C1).

Le traitement servant de base au calcul de la pension le plus élevé de la Fonction publique est de 84 629,58 bruts annuels (7 010,40 euros bruts mensuels). Il correspond au traitement d'un petit nombre de très hauts fonctionnaires classés en Hors échelle G.

Les administrateurs civils (les fameux "énarques") peuvent terminer leur carrière avec un traitement indiciaire de 71 212,65 euros bruts annuels (5 934,39 euros bruts mensuels).

L'écart entre le plus bas et le plus haut traitement indiciaire brut dans la Fonction publique est de 4,63. Cet écart ne prend pas en compte les régimes indemnitaires.

Ces données sont consultables sur le [décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017](#).